



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
- ✓ Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2026
- ✓ Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} janvier 2026
- ✓ Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- ✓ Sortie de biens de l'inventaire communal et de l'actif
- ✓ Marché d'assurances : Attribution des contrats 2026-2031
- ✓ Subvention logements locatifs sociaux « Groupe Pierreval » route d'Angoulême
- ✓ Attribution de marché pour l'aménagement d'une voie verte entre la place des Maines et la commune de Château-L'Évêque
- ✓ Acquisition pour partie parcelle cadastrée section AB n°507 dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy
- ✓ Régularisation foncière concernant le chemin de l'abbaye
- ✓ Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : Plan d'actions
- ✓ Convention de forfait communal 2025-2027 : École occitane associative Calandreta Pergosina

- ✓ SPA Marsac - Périgueux : Convention fourrière 2026
- ✓ Mise en place d'un système public de vidéoprotection sur le territoire de la commune
- ✓ Contrats de maintenance 2026 Groupe SCHINDLER (Ascenseur et EPMR)
- ✓ Contrat de maintenance 2026 PORTIS by OTIS (Portes automatiques)
- ✓ Ouvertures dominicales des commerces - Année 2026
- ✓ Questions et communications diverses

D113_25 - Adoption du compte rendu de séance du 25 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 25 novembre 2025.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de séance du 25 novembre 2025.

D114_25 - Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail, dans leur intégralité, avec la convocation adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 25 novembre 2025 :

- **Réforme et cession pour destruction d'un véhicule communal : Kangoo RENAULT**
(Décision n° D111_25 du 03/12/2025)
- **Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un montant de 850 000€**
(Décision n° D112_25 du 03/12/2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces décisions.

D115B_25 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2026 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENT(S) PROMOUVABLE(S)	RATIO (%)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	1	100
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	3	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2026 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D116B_25 - Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Il est proposé pour l'année 2026, les avancements de grade suivants à compter du :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste de rédacteur 35h et la création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans l'attente de l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2026 ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression de 3 postes d'adjoint administratif 35h et la création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 29h dans l'attente de l'avancement de grade d'un agent au 28 mai 2026 ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique 24h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 24h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35h ;
 - Il est proposé, à la suite du recrutement du remplaçant du second de cuisine parti en disponibilité pour convenance personnelle :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h ;
 - Il est proposé dans le cadre de la réussite d'un agent au concours de rédacteur et d'une révision des fonctions du responsable du service social :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste de rédacteur territorial 35h ;
 - Il est proposé, à la suite de la titularisation de la responsable du service des ressources et des relations humaines au grade de rédacteur et de la fin de son détachement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de 35h ;
 - Il est proposé en raison d'un poste non pourvu :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 35h ;
 - Il est proposé en raison du départ à la retraite d'un agent :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 30h ;
- Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 ci-dessous :

Tableau des emplois au 1er janvier 2026

Catégorie	01/11/2025					01/01/2026					Nombre d'emplois créés
	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Dont postes vacants	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Dont postes vacants	
filière administrative											
Attaché principal											
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35			ATTACHE PRINCIPAL	1	35			
Rédacteur principal 2e classe											
						REDACTEUR PP 2C	1	35		1	
B	REDACTEUR	2	35			REDACTEUR	2	35			
B	REDACTEUR	1	35			REDACTEUR	1	35		1	
A/B	ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35		1	ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35			
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35		1	
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35							-1	
Adjoint administratif principal 2e classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C					ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35		3	
Adjoint administratif											
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35			ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35			
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35		1					-4	
filière technique											
Technicien principal 1ère classe											
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			
Technicien											
B	TECHNICIEN	1	35			TECHNICIEN	1	35			
B	TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35		1	TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35		1	
Agent de maîtrise principal											
C	AGENT MAITR PRINC	3	35		1	AGENT MAITR PRINC	3	35		1	
Agent de maîtrise											
C	AGENT DE MAITRISE	2	35			AGENT DE MAITRISE	2	35			
C	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1	
C	AGENT DE MAITRISE	1	35							-1	
Adjoint technique principal de 1ère classe											
C	ADJIT TECH PRINC 1C	4	35			ADJIT TECH PRINC 1C	4	35			
C	ADJIT TECH PRINC 1C	1		34.5		ADJIT TECH PRINC 1C	1		34.5		
C	ADJIT TECH PRINC 1C					ADJIT TECH PRINC 1C	1		29	1	
C	ADJIT TECH PRINC 1C					ADJIT TECH PRINC 1C	1	35		1	
Adjoint technique principal de 2e classe											
C	ADJIT TECH PRINC 2C	6	35			ADJIT TECH PRINC 2C	6	35			
C	ADJIT TECH PRINC 2C	1		29		ADJIT TECH PRINC 2C	1		29		
C	ADJIT TECH PRINC 2C	1		28.76		ADJIT TECH PRINC 2C	1		28.76		
C						ADJIT TECH PRINC 2C	1	35		1	
C						ADJIT TECH PRINC 2C	1		24	1	
C	ADJIT TECH PRINC 2C	1		30	1					-1	
C	ADJIT TECH PRINC 2C	1	35							-1	
Adjoint technique											
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35			ADJOINT TECHNIQUE	7	35			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		ADJOINT TECHNIQUE	1		30		
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24						-1	
filière animation											
Adjoint d'animation principal 1ère classe											
C						ADJ ANIMATION PPAL 1C	1	35		1	
Adjoint d'animation principal 2e classe											
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35							-1	
Adjoint d'animation											
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35			ADJOINT D'ANIMATION	1	35			
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		
filière sociale											
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe											
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		
filière culturelle											
Adjoint du patrimoine principal 2e classe											
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		
filière police municipale											
Brigadier chef principal											
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			
Gardien brigadier											
C	GARDIEN BRIGADIER	1	35		1	GARDIEN BRIGADIER	1	35		1	
		63	52	11	8		63	52	11	6	
										0	

Madame Marie-Laure FAURE apporte une précision visant à clarifier la lecture du tableau présenté.

Il rappelle qu'un emploi correspond à un poste de travail budgété et identifié dans l'organigramme de la collectivité, qu'il soit pourvu ou vacant, notamment en prévision d'un recrutement ou d'une promotion. Elle explique qu'un emploi peut être occupé par un agent à temps partiel, et que ce même agent peut, le cas échéant, occuper plusieurs emplois.

Elle souligne le fait qu'il convient donc de ne pas confondre l'agent, personne physique, et l'emploi, qui correspond à un poste budgétaire indépendamment de son occupation effective.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2026 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

D117B_25 - Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Madame Marie-Laure FAURE indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la réglementation impose aux collectivités une participation minimale de 15€ par agent au titre de la protection sociale complémentaire.

Elle précise que cette mesure vise notamment à réduire l'écart de prise en charge existant entre le secteur public et le secteur privé, à renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale et à encourager les agents, notamment les plus jeunes, à souscrire une mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PARTICIPE** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à **30€** par agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

D118_25 - Sortie de biens de l'inventaire communal et de l'actif

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NORINTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune de Chancelade, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité de mettre en concordance l'état de l'inventaire et de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que dans l'exercice de ses compétences, la commune de Chancelade a constitué un patrimoine mobilier, elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles qu'elle acquiert au fil des années afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités, que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis ;

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de retirer ces biens de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien ;

Considérant que les biens meubles concernés par une sortie de l'actif figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, le numéro d'inventaire, la désignation du bien, la date d'acquisition ainsi que la valeur d'acquisition ;

Considérant qu'au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire et que cela n'imputera pas les comptes de la commune car seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant », que le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire communal des biens listés dans le tableau annexé la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

D119_25 - Marché d'assurances : Attribution des contrats 2026-2031

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vu** la décision n°D48_25 en date du 30 avril 2025 portant recours à une assistance à la passation du marché public d'assurances confiée à la SAS Risk Partenaires ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres établi par la SAS Risk Partenaires ;
- Vu** l'avis et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2025 ;

Considérant que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert, publiée le 21 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre à 12 heures, a été régulièrement menée et que les offres retenues présentent le meilleur rapport qualité-prix au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation ;

Monsieur le Maire souligne le contexte très tendu des marchés d'assurance, caractérisé par des hausses significatives des cotisations, pouvant atteindre jusqu'à 25% de majoration sur le budget communal consacré aux assurances.

Monsieur Jean-Luc GADY conteste l'estimation de 25% évoquée, indiquant que cette hausse ne prend pas en compte l'ensemble des lots du marché.
Il exprime le sentiment que les collectivités sont fortement pénalisées par les compagnies d'assurance, alors même qu'elles sont en première ligne lors de catastrophes naturelles.

Monsieur le Maire souligne le fait que certaines collectivités se retrouvent aujourd'hui sans assureur, faute de candidats lors des consultations, et exprime le souhait que l'État intervienne davantage sur cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés publics d'assurances de la collectivité, allotis en six lots, pour la période 2026-2031 aux attributaires suivants :
 - ✓ **Lot n°1 : Responsabilité Civile**
AREAS DOMMAGES (Intermédiaire : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS) pour un montant de cotisation annuelle de **7 106,50€ TTC** ;
 - ✓ **Lot n°2 : Protection Fonctionnelle**
SMACL pour un montant de cotisation annuelle de **565,91€ TTC** ;
 - ✓ **Lot n°3 : Protection Juridique**
SOLUCIA SPJ (Intermédiaire : K'Ré) pour un montant de cotisation annuelle de **1 631,88€ TTC** ;
 - ✓ **Lot n°4 : Automobile**
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE pour un montant de cotisation annuelle de **10 945,62€ TTC** ;
 - ✓ **Lot n°5 : Dommages aux Biens**
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE pour un montant de cotisation annuelle de **18 989,92€ TTC** ;

✓ **Lot n°6 : Risques Statutaires du personnel**

CNP (Intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON) pour un montant de cotisation annuelle de **116 453,88€ TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tous actes et pièces nécessaires à leur exécution.

D120_25 - Subvention logements locatifs sociaux « Groupe Pierreval » route d'Angoulême

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le projet de construction est situé à l'entrée du lieu-dit Les Grèzes et plus précisément au n°75 de la route d'Angoulême.

Type	PLS*	PLUS*	PLAI*	TOTAL
T2	6	2	1	9
T3	3	12	10	25
T4	0	2	2	4
Total logements	9	16	13	38

* Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social

* Les logements *PLUS*, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

* Les logements *PLAI*, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux accorde des subventions aux organismes de logements sociaux dans le respect des principes définis par le Conseil Communautaire.

Considérant que l'opération du Groupe Pierreval répond aux critères du dispositif de soutien au logement social par l'agglomération, à savoir :

- La recherche de mixité sociale avec **16** logements financés en PLUS (loyers sociaux intermédiaires) et **13** logements financés en PLAI (loyers sociaux les plus bas) soit 29 logements ;
- Une typologie de logements permettant l'accueil de familles mais également de personnes seules ou de couples ;
- Une opération dédiée à la mixité générationnelle et favorisant l'habitat inclusif avec **38 logements** adaptés ;

Conformément au règlement d'intervention, l'agglomération ayant accordé une aide de **43 500€**, la commune de Chancelade doit soutenir cette opération à due proportion par le versement d'une subvention de **1 500€** par logement, soit une subvention totale de **43 500€**.

Monsieur le Maire indique, après consultation juridique, que l'ensemble des procédures réglementaires a été respecté dans le cadre du projet de construction de 38 logements sociaux, lequel permettra à terme une requalification de la route des Grèzes.

Monsieur Fabrice PUGNET exprime des réserves quant à la méthode et à l'implantation du projet, estimant que le site retenu n'est pas adapté et que des échanges préalables plus approfondis auraient été nécessaires. Tout en réaffirmant son soutien de principe à la participation financière communale de 1 500€ par logement social, il indique ne pas souhaiter prendre part au vote sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 3 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARABA, Mme CALEIX.

M. PUGNET, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER n'ayant pas pris part au vote.

- **ACCORDE** une subvention de **1 500€** par logement au Groupe Pierreval dans le cadre du projet « route d'Angoulême », soit une subvention totale de **43 500€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D121_25 - Attribution de marché pour l'aménagement d'une voie verte entre la place des Maines et la commune de Château-L'Évêque

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 novembre 2025, et fixant au 28 novembre 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre la place des Maines et la commune de Château-L'Évêque ;

Vu la délibération n°D08_25 du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 approuvant la tranche n°2 d'une voie douce cyclable et désignant la société TEC INFRA comme Maîtrise d'Œuvre de ce projet ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par la Maîtrise d'Œuvre, TEC INFRA ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant la présentation du Rapport d'Analyse des Offres et sur proposition de la Maîtrise d'Œuvre, la commission propose de retenir la PSE et de sélectionner pour :

- ✓ Le lot n°1 « VRD et Espaces verts » l'entreprise **NGE ROUTES** pour un montant de **656 168,75€ HT** ;
- ✓ Le lot n°2 « Signalisation et mobiliers » l'entreprise **AXIMUM** pour un montant de **87 890,00€ HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **RETIENT** pour le lot n°1 « VRD et Espaces verts » l'entreprise **NGE ROUTES** pour un montant de **656 168,75€ HT** ;
- **RETIENT** pour le lot n°2 « Signalisation et mobiliers » l'entreprise **AXIMUM** pour un montant de **87 890,00€ HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D122_25 - Acquisition pour partie parcelle cadastrée section AB n°507 dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'école élémentaire et du square Eugène Leroy, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°507, d'une superficie estimée à 150 m², située le long du parking face à l'école élémentaire, avenue Jean Jaurès.

Considérant qu'après concertation avec le propriétaire de ladite parcelle, un accord a été trouvé pour la cession à titre gratuit de la portion de terrain requise ;

Considérant qu'en contrepartie de cette cession, un accès au domaine public sera créé pour permettre au vendeur d'accéder à sa parcelle cadastrée section AB n°422 ;

Considérant que cet accès sera réalisé depuis les parcelles cadastrées section AB n°775 et n°773, appartenant au domaine privé de la commune de Chancelade ;

Considérant que les travaux de géomètre liés à cette cession ainsi que les travaux de réalisation de l'accès seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette acquisition aux conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

D123_25 - Régularisation foncière concernant le chemin de l'abbaye

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire informe que le chemin d'accès cadastré section AC n°555 et n°553 est aujourd'hui discontinu et morcelé entre plusieurs propriétaires et qu'il ne présente plus de cohérence d'usage.

Afin de mettre fin à ce morcellement et d'assurer une régularisation claire des limites de propriété, il est proposé d'aliéner la partie amont du chemin appartenant à la Commune à l'Association Diocésaine de Périgueux pour un montant symbolique.

Cette cession s'accompagnera de la mise en place d'une **servitude au profit de la commune**, limitée aux besoins **d'entretien et d'accès aux parcelles de la collectivité**. Cette servitude permettra de garantir un accès technique, tout en assurant la cohérence juridique de la situation actuelle.

L'opération vise ainsi à clarifier la situation foncière, à harmoniser les limites des propriétés concernées et à sécuriser les conditions d'intervention de la Commune sur les parcelles attenantes.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT regrette l'absence de plans explicatifs concernant la cession envisagée de parcelles situées à proximité de la ruine précédemment cédée à l'association des chanoines réguliers de Saint-Victor (cf. délibération du 8 juin 2022).

Il souligne que les parcelles concernées constituent l'entrée principale du site et estime que la cession pourrait entraîner une perte de maîtrise d'accès pour la commune, la servitude proposée n'étant pas juridiquement sécurisée à long terme.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de régulariser une situation foncière complexe et ancienne, dans un souci de clarté juridique et de relations laïques apaisées.

Monsieur Jean-Luc GADY soulève des incohérences entre la délibération initiale et l'identité du propriétaire figurant dans les documents, exprimant son inquiétude quant à la gestion et à la localisation du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **CÈDE** à l'Association Diocésaine de Périgueux la portion de ce chemin cadastrée section AC n°555 et n°553 appartenant à la Commune, pour l'euro symbolique, afin de mettre fin au morcellement et de clarifier les limites des propriétés concernées ;

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude au profit de la commune de Chancelade, destinée à garantir l'accès et l'entretien des parcelles lui appartenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, l'acte de servitude, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation et à la publication de l'opération auprès des services compétents.

D124_25 - Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : Plan d'actions

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Suite à la première phase de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée durant l'année 2025, certains axes de travail ont été identifiés. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des fiches actions qui permettront de répondre de manière concrète aux besoins des administrés et donc de renforcer l'accompagnement des familles.

Le projet d'action proposé vise à poursuivre l'analyse des besoins identifiés en organisant une série d'ateliers, de groupes de travail et d'entretiens individuels avec les différents acteurs locaux. Ces actions permettront de mieux comprendre les besoins spécifiques de la population et de construire ensemble des réponses adaptées avant la restitution finale.

Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- **Renforcer la participation** des acteurs locaux à travers des ateliers collaboratifs et des groupes de travail ;
- **Identifier des solutions concrètes** et adaptées aux besoins sociaux ;
- **Réaliser une restitution** de l'ensemble des travaux et des conclusions issues de ces actions à la collectivité.

Le montant alloué pour ce projet d'accompagnement et de réalisation de fiche action est de **3500€ HT** soit **4 200€ TTC**.

Monsieur Fabrice PUGNET interroge sur le calendrier et la concertation envisagée à la suite du vote.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise qu'à compter du mois de janvier, des réunions, ateliers et entretiens seront organisés avec les acteurs des secteurs de la santé, du social, du commerce, de l'éducation et des professionnels de santé, afin de recueillir les besoins du territoire et définir des actions concrètes.

Monsieur Fabrice PUGNET regrette le retard de transmission de l'ABS complémentaire aux conseillers municipaux, estimant que cela nuit au bon fonctionnement démocratique.

Monsieur le Maire indique que le document a été transmis à Monsieur Jean-Luc GADY le 14 novembre et précise avoir souhaité en prendre connaissance avant sa diffusion auprès des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Luc GADY rappelle que l'opposition n'a pas voté contre le principe de l'ABS, mais contre le choix du prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'accompagnement du Cabinet CADDEP pour un montant de **3 500€ HT** soit **4 200€ TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

D125_25 - Convention de forfait communal 2025-2027 : École occitane associative Calandreta Pergosina

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que des enfants de la Commune de Chancelade sont actuellement scolarisés à l'école occitane associative Calandreta Pergosina, située 21 rue Béranger à Périgueux.

Il est rappelé que si la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation de l'élève dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Il est précisé que cette participation financière fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école dispensant ce type d'enseignement.

L'article L.441-5-1 du Code de l'Éducation précise les modalités de calcul de la contribution due par la commune : « *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département* ».

À titre indicatif, le coût moyen départemental de scolarisation, actualisé conjointement par la Préfecture de la Dordogne et la DSDEN sur la base de l'inflation cumulée 2012-2022, porte le coût à **836€ par élève**. La Calandreta Pergosina sollicite un versement du forfait scolaire à hauteur de **500€ par élève**.

Au titre de l'année 2026, le versement s'élèvera à **5 000€**. En effet, il comprendra une participation rétroactive du fait du changement d'organisation de l'association et de l'absence de sollicitation de versement, pour les années scolaires telle que détaillée ci-après :

- ✓ 2021-2022 : soit 500€ pour 1 élève,
- ✓ 2022-2023 : soit 1 000€ pour 2 élèves,
- ✓ 2023-2024 : soit 1 000€ pour 2 élèves,
- ✓ 2024-2025 : soit 1 000€ pour 2 élèves,
- ✓ 2025-2026 : soit 1 500€ pour 3 élèves.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge sur la demande de régularisation financière tardive émanant de cette association et sur le principe de rétroactivité appliqué.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU indique que cette régularisation permet de garantir la continuité d'un dispositif bénéficiant aux enfants, notamment dans le cadre de l'apprentissage des langues occitanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement des forfaits scolaires dus pour les années 2021 à 2025, pour un montant total de **5 000€** ;
- **APPROUVE** la convention de forfait communal 2025-2027 établie entre la Commune et l'école occitane associative Calandreta Pergosina ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires se rapportant à sa mise en œuvre.

D126_25 - SPA Marsac - Périgueux : Convention fourrière 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément aux dispositions des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité et conformément à l'article L.211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La Commune de Chancelade ne disposant pas des équipements nécessaires a conclu, depuis 2005, une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Périgueux et de la Dordogne. La convention fourrière 2025 arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de la renouveler pour l'année 2026.

Il est précisé que la convention fourrière 2026 intègre une nouvelle disposition (article n°7) relative à l'affectation d'éventuels excédents d'exploitation générés par la gestion du service. Il est indiqué qu'après couverture des charges nécessaires au bon fonctionnement de la fourrière, jusqu'à 35% de l'excédent annuel pourra être utilisé par le délégataire pour financer l'accueil, les soins et le placement des animaux issus de la fourrière et non réclamés à l'issue des délais légaux, ou pour soutenir toute action d'intérêt général en faveur de la protection animale. Cette clause ne crée aucune obligation de résultat : en l'absence d'excédent, aucune affectation n'est prévue. Elle rappelle également que le délégataire doit en priorité consacrer ses ressources à la bonne exécution du service public de fourrière.

De plus, l'article 8 a été modifié afin d'inclure désormais les chats dits « sauvages » ou « libres », en les distinguant clairement des chats en divagation qui eux relèvent du service de fourrière.

Au regard du taux de population recensée par l'INSEE, la contribution financière serait de : **1,05€*4468** soit **4 691,40€** pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention fourrière avec la SPA de Marsac-Périgueux pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à sa mise en œuvre ;
- **INSCRIT** cette dépense au compte 6558 (autres contributions obligatoires) du Budget Primitif 2026.

D127_25 - Mise en place d'un système public de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence sur le terrain de la Police Municipale. Il propose d'accompagner ce dispositif par la mise en place d'un système de vidéoprotection, conformément aux demandes formulées lors des rencontres de la Participation Citoyenne et des demandes des forces de Polices et de Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière ; l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du déploiement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Lutte contre le sentiment d'insécurité des personnes,
- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,

- Protection des bâtiments,
- Constatation des infractions,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Prévention de délinquances et des incivilités,
- Lutte contre le sentiment d'insécurité des personnes.

La loi donne aux communes la compétence de déployer des dispositifs de vidéosurveillance ; en effet, cette compétence est donnée par la loi aux « autorités publiques compétentes », c'est-à-dire celles titulaires du pouvoir de Police.

Toutefois, si les communes sont à l'initiative du déploiement des systèmes de vidéosurveillance sur la voie publique, elles exercent cette compétence sous le strict contrôle de l'État puisque l'installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à l'autorisation du Préfet, après avis de la Commission départementale de vidéosurveillance, présidée par un magistrat du siège.

Ce cadre légal donne donc un rôle d'arbitrage important au Préfet, chargé d'étudier les dossiers présentés et de vérifier que ceux-ci respectent bien les différentes garanties inscrites dans la loi (obligation d'information du public, interdiction de filmer l'entrée et l'intérieur des immeubles d'habitation, respect des motifs d'installation prévus par la loi...).

Il est important de préciser que le déploiement s'accompagne d'un dispositif de liaison de l'exploitation des images à partir d'un « Centre de Surveillance Urbain » (CSU) passif, c'est-à-dire sans visualisation des images sauf réquisition des autorités.

Monsieur le Maire précise que le vote porte uniquement sur le principe permettant à l'administration de lancer les études techniques, réglementaires et financières, ainsi que les demandes de subventions relatives à ce futur dispositif de vidéoprotection.

Il explique que la décision finale et le choix des implantations relèveront de la prochaine municipalité.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne l'intérêt de cibler prioritairement les secteurs identifiés comme sensibles, notamment le complexe sportif de Chercuzac, dans une logique de rénovation et de complément de l'existant.

Monsieur le Maire indique que, depuis la création de la Police Municipale, plusieurs phénomènes ont été identifiés, notamment en centre-ville.

Il précise que la vidéoprotection constitue avant tout un outil d'aide aux enquêtes, sans vocation dissuasive absolue, et qu'une cartographie d'environ 25 emplacements est à l'étude, incluant notamment les points d'apport volontaire. Il insiste enfin sur la nécessité de mesurer les coûts de fonctionnement futurs, ainsi que les enjeux éthiques et philosophiques liés à ce type de dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'installation du système de vidéoprotection de la Commune de Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D128_25 - Contrats de maintenance 2026 Groupe SCHINDLER (Ascenseur et EPMR)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la délibération n°D113_24 en date du 10 décembre 2024 relative à la régularisation administrative de l'avenant de transfert des contrats de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et de l'EPMR* (*Élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire au profit du Groupe SCHINDLER ;

Considérant que les contrats de maintenance précités arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

Il est précisé que le coût annuel des contrats référencés n°630044217 pour l'ascenseur (appareil n°21130071487) de l'Hôtel de Ville sera de **1 539,87€ HT** soit **1 847,84€ TTC**, et de **366,01€ HT** soit **439,21€ TTC** pour l'EPMR (appareil n°21130088644) du groupe scolaire.

Les contrats sont établis pour une année, renouvelables par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance des appareils précités avec le Groupe SCHINDLER ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

D129B_25 - Contrat de maintenance 2026 PORTIS by OTIS (Portes automatiques)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est rappelé que la commune a recours à la société PORTIS by OTIS (Siège social : Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon, 92800 PUTEAUX) pour l'entretien des fermetures automatiques de l'Hôtel de Ville.

Considérant que cette visite comprend les opérations de maintenance préventive répertoriées : contrôles, réglages et graissages de l'ensemble des éléments, et curative : dépannages.

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est précisé que le coût annuel est fixé à **252,00€ HT**, soit **302,40€ TTC** par équipement, soit un coût total annuel de **504,00€ HT**, soit **604,80€ TTC** pour les deux équipements.

Le contrat est établi pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans sauf préavis reçu par OTIS par LRAR sans délai (0 jour) avant l'expiration d'une de ces périodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des portes automatiques avec la société PORTIS by OTIS ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

D130_25 - Ouvertures dominicales des commerces - Année 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade envisage d'autoriser les ouvertures dominicales pour l'année 2026. Cette décision vise à dynamiser l'activité économique locale, répondre aux attentes des commerçants et des habitants, et renforcer l'attractivité de la commune. Les ouvertures dominicales permettront de créer des opportunités supplémentaires pour les commerces, tout en offrant aux résidents et aux visiteurs une plus grande flexibilité pour leurs achats et leurs loisirs.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

Vu les avis défavorables des organisations syndicales : FORCE OUVRIÈRE DORDOGNE et CGT ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°950201 en date du 10 février 1995 et n°DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominicale ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu la délibération n°DD2025-119 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante » ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut, de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux dérogations au repos dominical ;

Considérant les demandes des commerçants pour des ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de dynamiser l'activité économique de la commune de Chancelade ;

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer son attractivité et à offrir une plus grande flexibilité aux résidents et aux visiteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de 5 ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

À Chancelade, le 24 février 2026.

Le Maire,
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,
Edith TOULLIER